

MAIRIE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE

88290



CONSEIL MUNICIPAL 15 FEVRIER 2024 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.

Présents : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Jean Paul ARNOULD / Mme Laurie FRICKER / M Fernand HUCHER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Erik GRANDEMANGE / Mme Nelly BURDEVET / Mme Myriam PERRIN / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / M Amandio NETO / Mme Laetitia RODRIGUES / M Sylvain MASSON / M Georges-Filipe NETO / Mme Nathalie PERRIN / Mme Valérie BERI / M Geoffrey GRISWARD.

Excusés : M Éric MEYER / M Jean Louis FIORELLI / M Fabrice TROMBINI / Mme Linda MOREIRA / M Jonathan MANGIN.

Absent : M Michael HERZOG.

Procurations : M Éric MEYER à Mme Laurie FRICKER / M Jean-Louis FIORELLI à M Erik GRANDEMANGE / M Fabrice TROMBINI à Mme Laetitia RODRIGUES / Mme Linda MOREIRA à Mme Mylène DESILVESTRE / M Jonathan MANGIN à M Georges-Filipe NETO

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Marie-Ange JEANCLAUDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023

Le Conseil Municipal,
22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

Décisions prises par M le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

**N°19/2023 : CONVENTION MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
CREATION D'UNE HALLE PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY**

ARTICLE 1 : (décide) de conclure avec le CAUE des Vosges une convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une halle couverte place De Lattre de Tassigny. Le montant de la participation communale s'élève à 2 520 €.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges, publiée et notifiée au CAUE des Vosges.
Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N°20/2023 : AVENANT AUX MARCHES D'ASSURANCES LOT 3
FLOTTE AUTOMOBILE**

ARTICLE 1 : de conclure un avenant de régularisation au contrat d'assurance « flotte automobile » conclu avec la compagnie d'assurances GROUPAMA pour :

- La prise en compte de régularisation de la prime correspondant aux mouvements de véhicules enregistrés durant l'exercice 2022 soit **277,44 €** au profit de GROUPAMA.
- La prise en compte de la variation du nombre de véhicule et des garanties, de l'évolution de l'indice RVP (Réparation de Véhicules Personnels).

Le montant de la prime est porté de **7 946,14 €** à **8 190,65 € TTC**.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges et notifiée à la compagnie GROUPAMA.
Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

N°01/2024 : MODIFICATION DES MODALITES D'ENCAISSEMENT DE LA REGIE DE RECETTES ESPACE FORME DU GEHAN

ARTICLE 1 : La régie de recettes « ESPACE FORME DU GEHAN » encaisse les produits suivants :

* Les tarifs fixés pour toutes les activités sportives par le service sport bien-être (compte d'imputation 7063)

* Les tarifs des manifestations sportives organisées dans les locaux intérieurs et à l'extérieur (compte d'imputation 7063)

* Les frais de dossier (compte d'imputation 7063)

* Caution pour la carte d'accès au site sportif (compte d'imputation 165)

* Les produits issus des distributeurs automatiques installés (compte d'imputation 7088).

ARTICLE 2 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- * Numéraire
- * Chèque
- * Carte bancaire
- * Par internet
- * Coupon sport
- * Aide aux loisirs de la CAF
- * Paiement par internet

ARTICLE 3 : D'adhérer la régie de recettes « Espace Forme du Géhan » au service PayFip régie et d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette adhésion.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire, suppléant et mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges et publiée.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 02/2024 : RECOURS DEFERE PREFECTORAL

ARTICLE 1 : d'assurer la défense de la commune de Saulxures sur Moselotte contre la requête en déféré de la Préfecture des Vosges devant le Tribunal Administratif de Nancy tendant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal n°73/2023 du 27/07/2023.

ARTICLE 2 : la Mairie de Saulxures sur Moselotte sera représentée aux instances par le cabinet d'avocats GARTNER Avocats Associés 33 Rue de la Préfecture 88 000 EPINAL

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges et publiée.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N°01/2024 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE MUNICIPALE DU LAC DE LA MOSELOTTE

La Mairie de Saulxures sur Moselotte avait créé en 1995 une régie municipale à autonomie financière et personnalité morale pour gérer la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, sur plusieurs points, les statuts de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte inchangés depuis 2005.

Après lecture des statuts et délibération, le Conseil Municipal,

Vu les statuts modifiés,

16 voix pour

00 voix contre

06 abstentions : *Mme TOUSSAINT, M Georges Filipe NETO (2), Mme DESILVESTRE (2), M GRANDEMANGE (1)*

➤ **Adopte** les statuts modifiés de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte annexés à la présente délibération.

N°02/2024 – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE MUNICIPALE DU LAC DE LA MOSELOTTE

La Régie Municipale du Lac de la Moselotte est administrée par un Conseil d'Administration composé d'administrateurs élus et non élus.

Leur nomination se fait par délibération du Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Faisant suite à la démission de plusieurs membres et compte tenu de l'adoption de nouveaux statuts, il est proposé de compléter le Conseil d'Administration.

M le Maire rappelle que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie du Lac doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil Municipal s'il souhaite que ces membres soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** que la désignation des nouveaux membres du Conseil d'Administration de la Régie du Lac de la Moselotte se fera par un vote à main levée.

M le Maire propose la nomination des membres suivants :

- ✓ Au titre des représentants élus : M Erik GRANDEMANGE - Mme Myriam PERRIN.
- ✓ Au titre des représentants du monde économique et social : M Cédric BERI – M Eddy CHEVRIER.

Le Conseil Municipal,

20 voix pour
00 voix contre
02 abstentions : M Georges-Filipe NETO (2)

➤ **Nomme** au Conseil d'Administration de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte les nouveaux membres proposés par M le Maire.

N°03/2024 – NOMINATION AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE CULTURE ANIMATIONS

Il y a lieu de nommer un nouveau membre au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Culture Animations au titre des représentants non élus.

Sa nomination se fait par délibération du Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Il est rappelé que cette nomination doit normalement se faire à bulletin secret.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider que cette désignation se fasse par un vote à main levée.

Il faut que ce mode de scrutin requière l'accord de l'unanimité des conseillers.

Il est proposé par M le Maire de nommer Mme Sylviane BERNARDINI

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Dit que la nomination** au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Culture Animations se fera à main levée.

20 voix pour
00 voix contre
02 abstentions : M Georges-Filipe NETO (2)

➤ **Nomme Mme Sylviane BERNARDINI** membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Culture Animations

N°04/2024 – SUBVENTION RASED

La participation sollicitée par le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour l'année 2024 s'élève à 1.50 € par enfant scolarisé à Saulxures (212 élèves en septembre 2023) soit **318 €**.

Le montant de cette participation pour 2023 s'élevait à 325.50 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Attribue** au RASED une subvention de 318 € pour l'année 2024.

N°05/2024 – DOTATION SCOLAIRE 2024

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé à 55 € le montant de la dotation scolaire pour l'année 2023.

La Commission Vie Sociale propose au Conseil le maintien de cette dotation à 55 € pour 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Maintient** le montant de la dotation scolaire à 55 € pour 2024.

N°06/2024 – DISPOSITIF CANTINE SCOLAIRE A 1 €

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de prendre un repas à la cantine pour 1 € maximum.

Ainsi, une aide financière est accordée aux communes de moins de 10.000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Sous réserve de la signature d'une convention engageant la commune sur une durée de 3 ans, cette aide s'élèverait à un montant de 3 € par repas distribué aux enfants des familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Un tel dispositif apporterait un soutien important et direct aux familles saulxuronnes.

C'est pourquoi, la Commission Vie Sociale a émis un avis favorable pour la mise en place de ce dispositif dès la rentrée 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la mise en place du dispositif de cantine scolaire à 1 € à partir de la rentrée 2024.

N°07/2024 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif contractuel mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales pour favoriser la mise en œuvre de son programme d'aides aux familles. Cette démarche s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles.

Un dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service bénéficiant aux équipements financés par une collectivité, à condition que son territoire soit engagé dans une CTG.

La CTG mutualisée des Communautés de Communes « Gérardmer Hautes Vosges » et « Hautes Vosges » est arrivée à échéance le 31/12/2023.

Son renouvellement, qui s'appuie sur un diagnostic partagé et actualisé du territoire, fixe le cadre d'un nouveau plan d'actions adaptées.

La Commission Vie Sociale a émis un avis favorable au renouvellement de cette convention, permettant à la commune de poursuivre son partenariat avec la CAF.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** le renouvellement avec la CAF la Convention Territoriale Globale

➤ **Autorise M le Maire** à signer tous documents nécessaires à ce renouvellement.

N°08/2024 – BILAN 2023 DES ACCUEILS PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

Un bilan des accueils Petite Enfance / Enfance / Jeunesse pour l'année 2023 est présenté au Conseil Municipal.

Service petite enfance (*Jardin des Lutins*)

- 34 700 heures facturées pour 60 enfants accueillis concernant 55 familles.

Service enfance (*Forêt des Elfes*)

Effectifs périscolaires (*en moyenne/jour*) :

- Accueil du matin : 22 enfants
- Accueil du soir : 37 enfants
- Restauration scolaire : 100 enfants
- Mercredis Récréatifs : 30 enfants

Bilan annuel :

- 23 528 inscriptions,
- 47 047 heures de présences,
- 206 enfants différents,
- 143 familles

Planet kids :

- **1005** inscriptions, 680 inscriptions saulxuronnaises, 325 inscriptions extérieures,
- **277** enfants différents, 181 enfants saulxurons, 96 enfants extérieurs.

Service Jeunesse

Anim'Ados :

- **494** inscriptions dont 285 inscriptions saulxuronnaises et 209 inscriptions extérieures.
- **201** jeunes différents dont 112 jeunes saulxurons et 89 jeunes extérieurs.

Total ALSH 2023 :

- **1499 inscriptions** : 965 inscriptions saulxuronnaises et 534 inscriptions extérieures.
- **478 enfants** différents accueillis : 293 enfants et jeunes saulxurons, 185 enfants et jeunes extérieurs.

Un bilan de fréquentation est, également, présenté pour l'Espace Forme. 110 personnes sont actuellement abonnées à l'espace musculation et 100 personnes à l'espace fitness.

Après présentation, le Conseil Municipal,

➤ **Prend** acte du très bon bilan 2023 des accueils petite enfance, enfance, jeunesse.

N°09/2024 – AGREMENT SERVICE CIVIQUE

Le Service Civique est un engagement volontaire sur une période de 06 à 12 mois au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme.

Le volontaire peut intervenir dans les domaines culturels, les loisirs, l'éducation, l'environnement et la citoyenneté.

Il est proposé de renouveler auprès de l'Agence du Service Civique l'agrément de la Mairie de Saulxures pour le recrutement d'un volontaire avec les missions suivantes :

- sensibiliser les différents publics sur les dangers liés aux numériques,
- accompagner les jeunes dans leurs réussites et mettre en place des actions autour de la jeunesse.

Ce volontaire serait indemnisé à hauteur de 609.96 euros par mois (113.13 euros à la charge de la commune) avec un temps de mission compris entre 24 H 00 et 35 H 00/ semaine.

Réunie le 05 décembre 2023, la Commission Vie Sociale avait émis un avis favorable à ce renouvellement d'agrément qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Sollicite auprès de** l'Agence du Service Civique l'agrément de la Mairie de Saulxures pour le recrutement d'un volontaire avec les missions susvisées.

N°10/2024 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ECOLES SAULXURONNES

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur l'organisation du temps scolaire des écoles maternelle et primaire selon les horaires suivants, pour une durée de 3 ans :

Lundi	8h30-11h45 et 13h30-16h15
Mardi	8h30-11h45 et 13h30-16h15
Jeudi	8h30-11h45 et 13h30-16h15
Vendredi	8h30-11h45 et 13h30-16h15

Cette période arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2023/2024, la direction des services départementaux de l'Education Nationale sollicite l'avis de la commune sur l'organisation de ce temps scolaire pour les trois prochaines années.

La Commission Vie Sociale a émis un avis favorable au maintien de cette organisation.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Emet** un avis favorable au maintien de l'organisation actuelle du temps scolaire des écoles saulxuronnes.

N°11/2024 – ACQUISITION LOCAUX CREDIT AGRICOLE

Par délibération du 04 octobre 2022, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à l'acquisition des locaux du Crédit Agricole après travaux de séparation avec l'espace accueillant le guichet automatique.

Les travaux étant achevés, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour confirmer cette acquisition.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Confirme** l'acquisition des locaux du Crédit Agricole pour un montant de 133 000 €.

➤ **Charge** l'étude de Me CATELLA, notaire à Vagney de rédiger l'acte de vente à venir et autorise M le Maire à le signer.

➤ **Dit** que les frais correspondants sont à la charge de la Commune.

➤ **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au BP Commune 2024.

N°12/2024 – MANDAT DE VENTE DU PETIT PAVILLON LOTISSEMENT DU BOIS DES DAMES

Parallèlement au mandat confié à OPTIMHOME, il est proposé de conclure avec l'agence Mélanie Immobilier un mandat simple pour la vente du petit pavillon situé 603 rue du Bois des Dames.

Le prix de vente est de 220 000 € net vendeur.

Les honoraires s'élèvent à un montant de 16 000 €.

Réunie le 13 février dernier, la Commission Bâtiments Développement Economique a émis un avis favorable à la conclusion de ce mandat de vente sous réserve de prise en charge des honoraires par l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la conclusion avec l'agence Mélanie Immobilier d'un mandat simple pour la vente du petit pavillon du Bois des Dames.

➤ **Dit** que les honoraires d'agence, d'un montant de 16 000 €, seront pris en charge par l'acquéreur.

➤ **Autorise M le Maire** à signer le mandat correspondant.

N°13/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION CD88

Il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention, au titre des bâtiments communaux, pour les différents travaux programmés en 2024 (désamiantage, réfection de toitures, traitement des façades).

Cette subvention s'élèverait à 10/15 % sur un montant de travaux plafonné à 130 000 € HT soit un maximum de 19 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges pour la réalisation des différents programmes de travaux 2024 dans les bâtiments communaux.

N°14/2024 – CENTRE AQUALUDIQUE

Faisant suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, une consultation des entreprises avait été organisée pour les lots suivants déclarés infructueux :

- 02** Gros Œuvre Maçonneries
- 03** Charpente Couverture et Bardage Métalliques
- 04** Charpente bois

- 05 Revêtements de façade
- 09 Menuiseries intérieures
- 9B Murs rideaux intérieurs
- 14 Chauffage Ventilation Climatisation
- 20 Habillage faux rocher
- 21 Toboggan aquatique
- 22 Equipements de bassin

Comme évoqué lors de la séance de travail du mercredi 07 février, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer sans suite cette dernière consultation, le montant des offres reçues étant largement supérieur au montant estimatif des travaux.

Aussi, afin de revenir à une enveloppe financière acceptable, il avait été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de reprendre ses études, sans supprimer le nombre et la qualité des équipements initialement programmés.

Des simplifications importantes, apportées au bâtiment, ont été présentées aux conseillers municipaux présents le 07 février par l'architecte en charge du projet, modifications permettant de revenir au montant estimatif attendu.

Ces modifications nécessiteront pour certains lots l'organisation d'une nouvelle consultation des entreprises.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vu le tableau récapitulatif des offres des entreprises et marchés attribués.

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide de déclarer sans suite** la consultation des entreprises effectuée en fin d'année 2023 pour la construction du centre aqualudique.

N°15/2024 – ACQUISITION ET ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE PHIXA

Il est proposé au Conseil les acquisition et échange de terrains suivants avec la société PHIXA :

Parking arrière de la Mairie :

Acquisition pour régularisation des parcelles AB 323 327 et 329p pour une surface de **144 m²** au prix de **15 €/m²** soit 2 160 € sous réserve d'un droit de passage pour permettre d'accès à la cour de l'immeuble cadastré AB 329P.

Compte tenu de la transformation de ces parcelles en parking public, il est proposé au Conseil Municipal de classer l'ensemble foncier dans le domaine public après acquisition.

Ce faisant, le droit de passage souhaité deviendrait sans objet.

Echange pour accès au réservoir du Rupt de Bâmont :

- La Commune céderait une partie de la parcelle AX 396, **70 m²** à confirmer après mesurage du géomètre, pour un prix de **8 €/m²**, soit une valeur de **560 €**
- La société céderait à la Commune une partie des parcelles AX 176 175 et 173, environ 320 à 370 m² à confirmer après mesurage du géomètre, pour un prix de **8 €/m²**, soit une valeur d'environ 2 600 à 2 900 €.

Une servitude de passage serait consentie à la société sur la partie haute de la parcelle AX 396 (partie conservée par la Commune) et sur la partie qu'elle va recevoir à titre d'échange afin de pouvoir accéder aux parcelles AX 175 et 173.

La Commune serait redevable d'une soulte envers la société et prendrait en charge les frais de géomètre et de notaire des actes de vente et d'échange.

Réunie le 06 février, la Commission Environnement a émis un avis favorable à ces transactions.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Emet** un avis favorable à l'acquisition et à l'échange des parcelles susvisées avec la société PHIXA.

N°16/2024 – CLASSEMENT CHEMIN DES ORMES

Faisant suite à la réalisation de travaux de réaménagement, il est proposé au Conseil Municipal de classer dans la voirie communale le chemin des Ormes sur une distance de 486 m à partir du carrefour avec la route du Droit du Rupt de Bâmont.

Ce classement, qui doit faire l'objet d'une délibération, a reçu un avis favorable de la Commission Environnement.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** le classement dans la voirie communale du chemin des Ormes sur une distance de 486 m à partir du carrefour avec la route du Droit du Rupt de Bâmont.

**N°17/2024 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APE
SAULXURES/THIEFOSSE**

L'Association des Parents d'Elèves de Saulxures / Thiéfosse a sollicité une subvention exceptionnelle de 300 € afin de faciliter l'organisation d'un loto, dont les bénéficiaires financeront des actions mises en place pour les écoliers des deux communes.

La Commission Vie Sociale a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour

00 voix contre

00 abstention

➤ **Attribue** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'Association des Parents d'Elèves de Saulxures/Thiéfosse pour l'organisation d'un loto.

N°18/2024 – TARIFS SPECTACLE VANONY

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Culture Animations propose l'adoption des tarifs suivants pour le spectacle de Claude VANONY programmé le samedi 13 avril à la salle polyvalente :

- Catégorie « Carré Or » devant la scène 100 places : 30 €
- Catégorie 1 : (environ 350 places) : 25 €

La billetterie se fait via la société Ticketnet /Ticketmaster moyennant une commission en sus, d'un montant unique de 2.20 € par billet.

Les personnes peuvent ainsi acheter leur billet auprès des points de vente du réseau (Leclerc, Cultura, Carrefour...), directement sur le site, ou si besoin, se rendre à la Médiathèque pour une assistance à l'achat des billets en ligne.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour

00 voix contre

00 abstention

➤ **Adopte** les tarifs susvisés pour le spectacle de Claude VANONY le samedi 13 avril à la Salle Polyvalente.

N°19/2024 – ENGAGEMENT DE TRAVAUX A LA SALLE POLYVALENTE AVANT VOTE DU BUDJET PRIMITIF

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager avant le vote du budget 2024 en section d'investissement (opération 33 Salle Polyvalente) un montant de dépenses maximum de 21 000 € pour le remplacement du matériel de sonorisation et de plusieurs vitrages.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise M le Maire** à engager sur l'opération 33 Salle Polyvalente du BP 2024 un montant de dépenses maximum de 21 000 € pour le remplacement du matériel de sonorisation et de plusieurs vitrages.

N°20/2024 – TARIF ANIMATIONS ESPACE FORME DU GEHAN

Il est proposé au Conseil de compléter le tableau tarifaire applicable à l'Espace Forme du Géhan en prévoyant un tarif unique de 10 € pour toutes les animations spéciales, manifestations ludiques, sportives ou festives proposées par l'Espace Forme.

Ainsi, l'organisation d'une soirée à la Salle Polyvalente avec l'Académie de danse de Micka Marques est actuellement étudiée.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** un tarif unique de 10 € pour toutes les animations spéciales organisées par l'Espace Forme du Géhan.

N°21/2024 – VENTE TRACTOPELLE

La société G2L basée à Hindisheim (67150) propose l'acquisition de l'ancien tractopelle CASE 580 SM de la Commune pour un montant HT de 10 000 €.

Il est précisé que la société assurera son enlèvement.

Après délibération, le Conseil Municipal,

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la vente de l'ancien tractopelle CASE 580 SM de la Commune à la société G2L d'Hindisheim pour un montant HT de 10 000 €.

N°22/2024 – MODIFICATION DU TABLEAU DES TARIFS COMMUNAUX 2024

La modification du tableau des tarifs communaux 2024 concerne l'adoption de nouveaux tarifs pour intervention des services techniques communaux comme suit :

- ✓ Intervention sans matériel lourd : 30 €/agent/heure
- ✓ Intervention avec matériel lourd (camion, mini pelle, tractopelle...) 60 €/agent/heure.

Cela permettrait de facturer toute intervention sur le domaine communal **rendue nécessaire** par le fait d'un tiers (particulier ou entreprise) : dégagement d'une voirie, d'un espace public, réparations ou remise en état d'un bien communal, etc.

Réunie le 13 février dernier, la Commission Bâtiments Développement Economique a émis un avis favorable à l'adoption de ces nouveaux tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal,

***22 voix pour
00 voix contre
00 abstention***

➤ **Adopte** les nouveaux tarifs d'intervention des services techniques municipaux susvisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 48

La Secrétaire,

Le Maire,